

# Union sportive de revonnas

## REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

### COVID19

La saison se déroulera dans le respect des mesures sanitaires imposées par les autorités compétentes et pourra donc être interrompue. Dans ce cas, vu la modicité de la cotisation, celle-ci restera acquise à l'USR.

#### **ARTICLE 1: Règlement d'inscription aux activités de loisir de l'U.S.R.**

- a-** L'adhésion à l'U.S.R. implique l'approbation et le respect des Statuts du Club, consultables auprès du Secrétaire ou Président, et du règlement intérieur affiché sur le panneau de la salle polyvalente et sur le site de l'USR.
- b-** Conformément à l'article L321-1 du code du sport, L'U.S.R. a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du groupe AVIVA ; R.C. étendue aux Adhérents. Comme indiqué par l'article L321-4, l'U.S.R. informe ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer. L'USR a souscrit en janvier 2012 une assurance individuelle accident couvrant ses Adhérents.
- c-** Chaque Adhérent devra remplir et signer la fiche d'adhésion ou la fiche d'inscription notifiant ses coordonnées, sa connaissance du règlement intérieur et son respect.
- d-** Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- e-** Des précisions ou compléments spécifiques à chaque section pourront être apportés par chacune d'elle.
- f-** Les responsables de section doivent assurer la mise à disposition des Adhérents les moyens de pratiquer leur discipline. Ils sont responsables du respect des biens et locaux utilisés par leur section.
- g- Cotisations 2020-2021 :** Adulte individuel 20€, Couple: 30€, Mineur : 10€, Tarif famille : 5€ par enfant supplémentaire.

#### **ARTICLE 2 : Discipline.**

- a-** Une bonne tenue, le respect des personnes et des biens, sont de règle au sein de l'Association et doivent être respectés.
- b-** Chaque section est responsable de la discipline dans le cadre de l'activité sportive qu'elle exerce.
- c-** En cas d'indiscipline une notification sera faite à l'adhérent et au responsable légal pour les mineurs, et en cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée après délibération du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 3 : Spécificités de chaque section :**

##### **1-Basket loisir :**

###### **Enfant**

- a-** Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, un certificat de non contre-indication à la pratique du basket, doit être fourni selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription.
- b-** La responsabilité de l'U.S.R. n'est engagée que lorsque le Représentant légal a confié l'enfant aux animateurs sur le lieu d'entraînement ou rendez-vous.
- c-** En cas de déplacement pour assister ou participer à une manifestation sportive une autorisation et décharge parentale seront demandées ainsi qu'une participation aux frais.
- d-** Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter le lieu d'entraînement seul, le Représentant légal s'engage à être présent à la fin de l'entraînement pour récupérer l'enfant ou à avoir donné procuration à une personne connue des encadrants de la section.
- e-** L'absence d'Animateur entraînant l'annulation d'entraînement sera annoncée aux représentants légaux par téléphone, email, ou affichage sur le lieu d'entraînement, sauf cas de force majeure.
- f-** groupe limité à 15 enfants âgés en priorité de 10 à 13 ans.
- g-** Entraînements les vendredis soir de 18h30 à 20h
- h-** Des règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement du groupe :
  - Les enfants n'auront pas le droit d'utiliser leur téléphone portable ;
  - Seuls les enfants adhérant à la section « basket-loisirs » auront accès à la salle d'entraînement;
  - Chaque enfant devra apporter une bouteille d'eau marquée à son nom pour éviter les « problèmes » dans les toilettes et les vestiaires ;
  - Interdiction de manger durant l'entraînement (bonbons, gâteaux, chips, etc....) et d'utiliser son téléphone portable.
  - Les enfants auront interdiction de sortir du gymnase côté parking pour des raisons de sécurité ;
  - A chaque début d'entraînement, 2 enfants seront désignés pour ranger le chariot de matériel.
  - L'entraînement commence impérativement à 18h30
  - Le port de « vraies baskets » est obligatoire

Responsable: Pascale Benoit Tél. : 0679814265

Animatrices : Chantal Caille Tél. : 0640903326

Florence Berger Tél. : 0673466754

### **Mixte :**

- a-** Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, un certificat de non contre-indication à la pratique du basket, doit être fourni selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription.
- b-** Inscription lors de la reprise d'activité Entraînement tous les jeudis soirs de 20h30 à 22h.
- c-** A partir de 16 ans.

*Responsable Florence Berger Tél. : 06 73 46 67 54*

### **Adulte masculin:**

- a-** Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, un certificat de non contre-indication à la pratique du basket, doit être fourni selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription..
- b-** Inscription lors de la reprise d'activité. Entraînement tous les lundis soirs de 19h00 à 21h.
- c-** A partir de 18 ans

*Responsable : Jérémy Bonnat Tél. : 06 15 38 76 07*

## **2-Badminton :**

- a-** Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, un certificat de non contre-indication à la pratique du badminton, doit être fourni selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription
- b-** Inscription lors de la reprise d'activité.  
Entraînement le jeudi soir de 18h15 à 20h15.
- c-** Le nombre de participants est limité à 24.
- d-** Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés par leur représentant légal ou une personne ayant procuration.

*Responsable section : Hervé Berger Tél : 06 30 55 83 44*

## **3-Marche / randonnée :**

- a-** - Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, l'Association recommande aux Adhérents de la section marche d'obtenir un certificat de non contre-indication à la pratique de la marche randonnée selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription.
- b-** Inscription auprès du responsable de section.
- c-** Marches prévues les mardis et samedis ; rassemblement à 13h25 salle polyvalente. Selon le temps et la saison, d'autres marches pourront être proposées.
- d-** Les Adhérents marchent sous leur propre responsabilité. Ils devront avoir un équipement et une capacité physique compatibles avec les marches proposées. Ils s'engagent à respecter les propriétés privées, le code de la route et à suivre les sentiers tracés.
- e-** En cas de déplacement en voiture, une participation aux frais sera demandée.

*Responsable Section : Marcelle Germain Tél. : 047430 02 22*

## **4-Pétanque :**

- a-** - Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, l'Association recommande aux Adhérents de la section pétanque d'obtenir un certificat de non contre-indication à la pratique de pétanque selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription.
- b-** Tous les vendredis soirs à 20h.  
Inscription auprès du responsable de section.

*Responsable de Section : Roger Bal Tél. : 06 84 31 88 62*

## **5-Ping-pong :**

- a-** Dans un but de prévention des risques liés à l'activité sportive, un certificat de non contre-indication à la pratique du ping-pong, doit être fourni selon les nouvelles dispositions décrites dans le bulletin d'inscription.
- b-** A partir de 18 ans
- c-** Les mercredis soirs de 20h à 22h et les vendredis de 20h30 à 22h30, cette séance du vendredi est partagée avec le badminton. (Incluant mise en place et rangement du matériel.)
- d-** Les tables et les balles sont mises à disposition par le club.

*Responsable de section : Dominique Nix Tél : 07 77 83 56 60*

*Adopté par le conseil d'Administration du 1er septembre 2020*

*Le Président,  
Marc Benoit  
Tél. : 06 81 11 56 70*

*La Secrétaire,  
Florence Berger  
Tél. : 06 73 46 67 54*